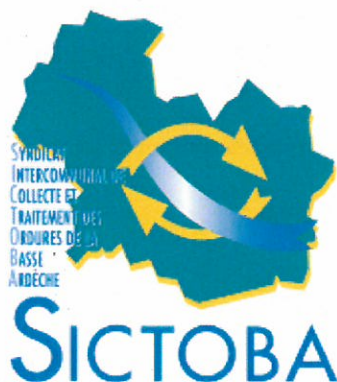




Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 09 décembre 2014.

☛ *Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 15 octobre 2014.*

1 – Programme de gestion des déchets verts sur le territoire du SICTOBA : demande de subventions

Le Président rappelle à l'assemblée les points suivants :

- le scénario « Prévention et compostage de proximité » relatif à la gestion des déchets verts a été validé par le Comité Syndical le 29 mai 2013,
- la demande de subventions validée par le Comité Syndical le 15 octobre 2014.

Le Président propose à l'assemblée de définir la participation financière maximum du SICTOBA pour l'aide à l'achat d'équipements de broyage à destination des particuliers et des services techniques municipaux pour le secteur montagne comme suit :

	Broyeur particulier (achat individuel)	Broyeur particulier (achat groupé)	Broyeur Services Techniques Municipaux
Plafond cout broyeur Etc	600	1 500	4 000
Participation en %	30	50	50
Participation en €	180	750	2 000

Il propose la mise en œuvre du planning suivant :

- **Comité Syndical du 09/12/2014** : Vote du montant de la participation financière.
Estimation financière : 79 200 € / 3 ans.
Année 1 : 40% soit 31 680 €.
Année 2 : 30 % soit 23 760 €.
Année 3 : 30 % soit 23 760 €.
- **Bureau en janvier** : Elaboration du Règlement d'aide et de la campagne de communication.
- **Démarrage du dispositif Mi-Mars** : organisation de 2 manifestations sur les vallées Chassezac et Beaume-Drobie.

Manifestations : invitation des élus, des guides composteurs et des habitants de la Zone de Montagne et des communes limitrophes à une démonstration de broyeurs.
Manifestations d'une demi-journée sur des samedis après-midi.

☛ A l'unanimité des membres présent, le Comité Syndical décide de fixer les montants des participations financières maximum pour l'aide à l'achat d'équipements de broyage à destination des particuliers et des services techniques municipaux pour le secteur montagne tel que présenté dans l'exposé et autorise le Président à signer tous documents et règlements se rapportant à cette opération.

2 – Marché en procédure adaptée de prestations de services d'assurances pour les besoins du SICTOBA : attribution du marché – Lots 2, 3 et 4

Le Président explique à l'assemblée que les différents contrats d'assurances en cours arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau marché d'une durée de 5 ans comportant 4 lots distincts a donc été lancé :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et élus

Le Président précise que dans le cadre de ce marché, l'assistance du Cabinet spécialisé PROTECTAS a été sollicitée.

Le Président explique que pour les lots 2 et 3, 3 offres ont été reçues (SMACL, Cabinet BRETEUIL/MALJ et GROUPAMA). Pour le lot n°4, 2 offres ont été reçues (GROUPAMA et MOUREY JOLY/CFDP). Pour le lot n°1, 1 offre a été reçue (Cabinet BRETEUIL/MALJ).

Après lecture et présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par PROTECTAS, le Président propose de retenir les offres de :

- Lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes : Cabinet BRETEUIL/MALJ avec :
 - Offre de base : 2 289 €ttc/an
 - PSE n°1 atteintes à l'environnement : 572,25 €ttc/an
 - PSE n°2 : protection juridique personne morale : 500 €ttc/an
- Lot n°3 Flotte automobile et risques annexes : Cabinet BRETEUIL/MALJ avec :
 - Offre de base incluant PSE 1 : 2 870,60 €ttc/an
 - PSE n°2 Auto collaborateurs : 1 080 €ttc/an
 - PSE n°3 Auto mission élus : 372 €ttc/an
 - PSE n°4 Tous risques engins : 2 711,43 €ttc/an
- Lot n°4 Protection juridique des agents et élus : MOUREY JOLY/CFDP avec
 - Offre de base : 96,25 €ttc/an

Pour ce qui concerne le lot n°1, une négociation a été engagée avec le Cabinet BRETEUIL/MALJ.

⇒ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer les nouveaux marchés d'assurances (lots n°2, 3 et 4) selon les conditions énoncées dans l'exposé.

3 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2013

Le Président a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013 (un exemplaire papier a été remis à chaque membre présent).

Le document présenté sera envoyé par courrier à chaque collectivité adhérente au SICTOBA et devra être mis à disposition du public. Il sera mis en ligne sur le site internet du SICTOBA et pourra également être envoyé par mail sur simple demande formulée à l'adresse suivante : contact@sictoba.fr.

4 – Création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet (dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels selon la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 09 juillet 2014 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui prévoit pour l'année 2014 la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet pour assurer la gestion des déchets verts et des installations de compostage, la mise en œuvre de la généralisation du compostage, la prévention ainsi que différentes missions annexes (rédaction et suivi de certains MAPA ...) à compter du 15 décembre 2014.

Il rappelle également à l'assemblée la délibération du Comité Syndical du 17/12/02 relative à l'instauration d'un régime indemnitaire ainsi que celles relatives à la modification de ce régime indemnitaire, et propose que ce régime soit complété pour l'instauration du régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur :

- Indemnité spécifique de service
- Prime de service et de rendement

La proposition du Président est mise aux voix.

§ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- 2 – de créer à compter du 15 décembre 2014 un poste d'Ingénieur territorial, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs subdivisionnaires territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'instaurer pour le grade d'ingénieur selon les conditions d'attribution fixées dans la délibération du 17/12/02:
 - Indemnité spécifique de service
 - Prime de service et de rendement
- 6 – précise que l'Indemnité spécifique de service et la Prime de service et de rendement pour le grade d'ingénieur seront versées de manière mensuelle en date du 15/12/2014,
- 7 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du Syndicat.

5 – Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Le Président explique à l'assemblée qu'afin de faire face à la charge de travail sur les déchetteries, l'ISDND, la plate-forme de compostage et le service de maintenance il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Président est mise aux voix.

§ A la majorité de ses membres présents (1 abstention et 24 voix pour), le Comité Syndical décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président ;
- 2 – de créer à compter du 01/03/2015 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires ;
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du Syndicat.

6 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2014,

§ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit : le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100 %.

7 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois de fonctionnaires à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle enfin que dans le cas de suppression d'emploi, la décision sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs nécessite la suppression d'un poste dans la filière amination pour les motifs évoqués dans la partie « Emplois à supprimer » du tableau, le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS						
Filière	Date		Catégorie	Grade	Nbre de postes	Durée hebdo.
	nomination	délibération				
TECHNIQUE	01/12/2007	26/09/2007	A	ingénieur principal	1	temps complet
	15/12/2014	09/12/2014	A	ingénieur	1	temps complet
	01/07/2012	29/05/2012	B	technicien principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet
	01/02/2011	05/01/2011	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	28h
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/01/2013	05/11/2012	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/09/2012	29/05/2012	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/02/2007	30/09/2008	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	31/12/2009	19/10/2009	B	rédacteur principal de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet
ADMINISTRATIVE	01/08/2013	15/04/2013	C	adjoint administratif de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet
ANIMATION	01/12/2014	15/10/2014	C	adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet
EMPLOIS A SUPPRIMER						
Filière	Délibération	Catégorie	Nbre poste	Grade	Durée hebdo.	Motif
ANIMATION	28/03/2006	C	1	adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl.	temps complet	avancement grade

✂ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet le 01/01/2015 après l'avis du Comité Technique Paritaire et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2015.

8 - Etat d'avancement des dossiers suivants

8.1 – Réhabilitation et mise en conformité des déchetteries

Le Président informe les membres présents que les travaux de terrassement ont débuté le 5 novembre. Nous venons juste d'apprendre que le chantier va devoir être arrêté 1 mois et demi car la roche trop dure à certains endroits ne peut plus être extraite par les techniques classiques. L'entreprise va devoir procéder à du minage, avec un délai d'instruction du dossier auprès des services compétents.

Compte tenu de ce retard sur le site de Ruoms, l'entreprise COLAS nous propose d'avancer la date des travaux prévus sur la déchetterie de Beaulieu. Ces travaux seront donc lancés dès la mi-janvier.



La future entrée de la déchetterie de Ruoms



Travaux de terrassement

8.2 – Le point sur la collecte des TLC

Le Président rappelle les points suivants :

- la collecte des TLC n'est pas organisée sur notre territoire. Seules les déchetteries et quelques communes ont des bornes pour la collecte des textiles.
- Le MODECOM réalisé en 2013 a démontré que 270 t/an de TLC sont enfouis dans l'ISDND.
- La collecte et le traitement des TLC sont aujourd'hui régis par une REP organisée par ECOTLC. La signature d'une convention avec ECOTLC permet de subventionner une campagne de communication en faveur de la collecte des TLC à raison de 0,10 €/hab.
- Les CDC adhérentes au SICTOBA à l'exception de la CDC de Cèze Cévennes ont confié au SICTOBA l'organisation de cette collecte

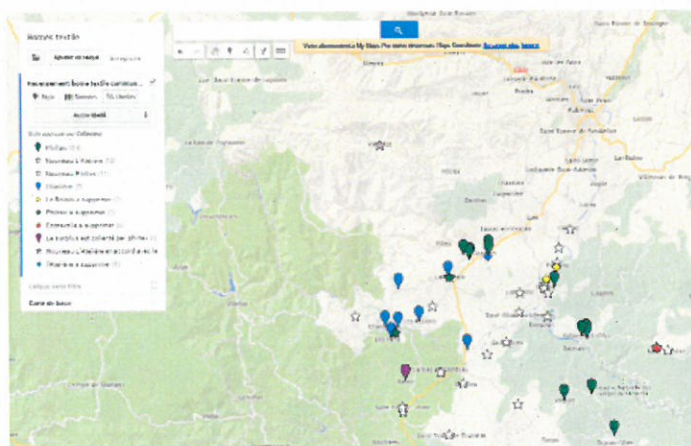
Il explique qu'un recensement des équipements a été réalisé par ses services :

- 2 vestiaires (friperies) soit le CCAS de Banne et le centre social de Valgorge.
- 26 bornes de collecte des TLC.
- 4 collecteurs : Philtex, L'Atelière, Le Relais et Ecotextile.

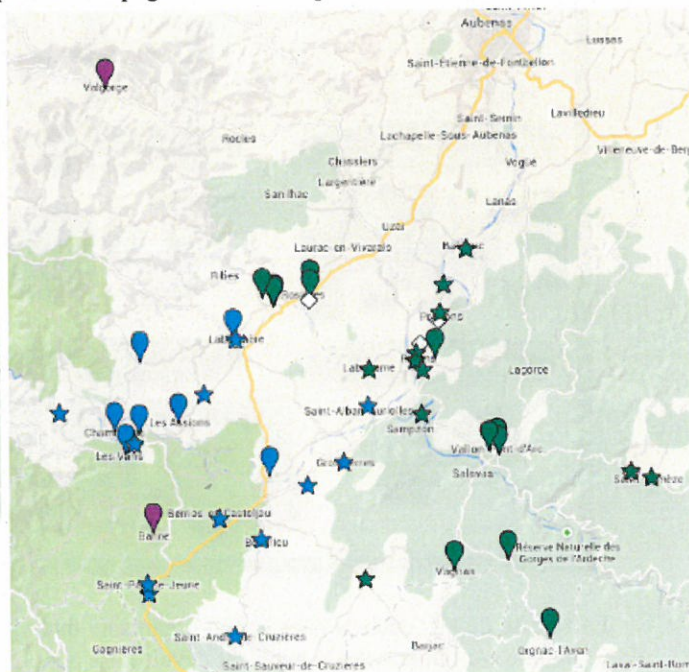
Une rencontre a été organisée avec les principaux collecteurs (Philtex et l'Atelière).

Après étude, les services proposent :

- une densification du parc de colonnes à TLC en passant de 26 à 46.
- L'équipement de toutes les communes de plaine avant le 1er février 2015 en accord avec les CDC et les communes pour le lieu d'implantation.
- Une campagne de communication pour accompagner la mise en place des colonnes.



Etat des lieux



Projet de densification du parc

8.3 – Le point sur la collecte du polystyrène en déchetteries

Le Président explique que le polystyrène représente en moyenne 1% du poids de la benne encombrants soit pour le SICTOBA environ 20 tonnes par an.

Cette collecte a été mise en place sur l'ensemble de nos déchetteries au mois d'août. Depuis le démarrage, 258 big-bags ont été collectés soit 387 m³, ce qui représente 4,5 tonnes.

Un contrat a été signé avec la société FAVERON qui collecte les big-bags sur un site de rassemblement et se charge de la valorisation qui consiste en un broyage puis compactage pour obtenir des pains de polystyrène qui sont ensuite envoyés vers des usines de recyclage.



Stockage des big-bags sur le lieu de collecte



8.4 – ECO DDS

Le SICTOBA a signé un contrat avec cet éco-organisme qui prend en charge les Déchets Diffus Spécifiques des ménages déposés en déchetteries :

Périmètre EcoDDS			Hors périmètre EcoDDS
Acides 	Bases 	Aérosols 	Détergents classiques, savons Seau de gravats, matériaux souillés (chiffons, pincesaux...) Huiles de moteur/de friture (et bidons vides), liquide de freins Produits non identifiés Radiographies, appareils contenant du mercure, produits de laboratoire, médicaments Cartouches de gaz, extincteurs, bombes anti-craquelure, aérosols liés à la cosmétique, désodorisants ou détachants
Phytosanitaires & Biocides 	Combustants (même vides) 	Autres DDS liquides 	
Filtres à huile de voitures 	Pâteux 	DDS vidés Tout emballage de DDS vidé ou souillé correspondant à la liste produits et inférieur au conditionnement maximal (ex : interdit aux bidons d'huile).	

La reprise de ces déchets par cet éco-organisme interviendra en début d'année 2015 et permettra de réaliser une économie car auparavant le syndicat devait faire appel à un prestataire de service pour la collecte et le traitement de ces déchets.

8.5 – Caractérisation des refus de tri des emballages et papiers

Suite à la mise en place de la collecte des multimatériaux (emballages et papiers en mélange) au 1er novembre 2013, le SICTOBA a souhaité vérifier que le tri du contenu des bacs jaunes était effectué correctement.

Pour ce faire le SICTOBA a demandé à son prestataire Plancher Environnement de réaliser une caractérisation de la benne de refus. Il s'agissait de vérifier qu'il n'y avait pas plus de 1% de déchets recyclables dans la benne de refus de tri (engagement de Plancher dans le marché de tri).

Les résultats obtenus sont satisfaisants puisque le refus de tri était composé à 0,92 % de déchets recyclables. Le process de tri en place est de qualité et répond aux exigences du marché.

9 – Questions diverses

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical :**

⇒ *Date non fixée.*

✓ **Prochaine réunion du Bureau :**

⇒ *Le 12 décembre à 18 heures.*

✓ **Site internet du SICTOBA :**

⇒ www.sictoba.fr

Le Président

Christophe DEFFRELY



